

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 19 janvier 1951.-

N° 141 /Sec.

Objet:

Attestation
Visa de retour--

ASTRIDA



861

Révérend Père Supérieur,

Suite à notre conversation relative à l'attestation de retour du Révérend Père Gasser, j'ai découvert que cette attestation, d'après télégramme n° 469/31 du Service du Contentieux d'Usumbura avait été délivrée en date du 22 juillet 1950 mais le télégramme ne précise pas à qui elle aurait été remise.

Au cas où vous ne retrouveriez pas la dite attestation auriez-vous l'obligeance de me faire une demande écrite précisant l'identité du R.P. Gasser.-

Je pense que l'Association Vicariat Apostolique du Ruanda a obtenu la personnalité civile par Arrêté Royal du 5 mars 1928. Voulez-vous me confirmer ce dernier point.

Respectueusement.-

L'Administrateur Territorial Assistant
J.KIRSCH,

Révérend Père Supérieur
de la Mission Catholique
de et à

S A V E .-

=====